

COMITE SYNDICAL DU 3 NOVEMBRE 2020 VOTE PAR CORRESPONDANCE

Secrétaire de séance : Pascal MARIE

Date de limite de réception des votes : jeudi 19 novembre 2020 (cachet de la poste faisant foi)

Date d'ouverture des enveloppes : mercredi 25 novembre 2020 à la Maison du Parc – Saint Côme du Mont
(commune de Carentan-les-Marais)

DELIBERATION

CS 2020/70 Domaine de compétence par thèmes : « valeurs Parc naturel régional » mise en place de « valeurs parc naturel régional » et du comité d'attribution de la marque « valeurs parc naturel régional »

Les membres du Comité syndical ont été informés de la date de la réunion par courrier en date du 21 octobre 2020, avec une précision sur le projet de Loi n° 2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique du 27 décembre 2019, mentionnant que les convocations et les dossiers de séance seront par défaut envoyés par courriel et que l'envoi « papier » devient l'exception (article 9 de la loi), sauf si l'élu en fait la demande par écrit en précisant l'adresse à laquelle il souhaite recevoir les documents.

Les documents annexés à la convocation et l'ordre du jour ont été transmis par mail en date du 26 octobre ; la charte de déontologie et une note sur la loi sur l'engagement de proximité ont quant à elles été transmises en complément dans un second mail le 6 novembre.

Dans le cadre de la situation sanitaire actuelle et d'un re-confinement annoncé par le gouvernement le jeudi 29 novembre 2020, le Comité syndical programmé le 3 novembre 2020 n'a pu se tenir selon les modalités initialement prévues.

Le Président du Parc a par conséquent été contraint d'adapter l'organisation de ce Comité syndical dans l'attente de dispositions législatives et réglementaires exceptionnelles permettant la tenue des instances selon des modalités spécifiques.

Pour le bon fonctionnement politique et administratif du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin, il était indispensable de se prononcer dans les plus brefs délais sur des sujets essentiels relevant des compétences du Comité syndical notamment en matière de finances et de ressources humaines, le dernier Comité syndical s'étant tenu le 4 février 2020.

Le Président du Parc propose que le Comité syndical se déroule selon une procédure adaptée à la situation, soit un vote par correspondance.



MARAIS DU COTENTIN ET DU BESSIN
UN PARC NATUREL RÉGIONAL EN TRANSITION

ÉLUS AYANT RÉPONDU AU VOTE PAR CORRESPONDANCE

avec voix délibérative

Pour la Région

Jean-Manuel **COUSIN**, Hubert **DEJEAN DE LA BATIE**, Claudie **LAUNOY**, Hubert **LEFEVRE**, Pascal **MARIE**, Florence **MAZIER**, Nathalie **THIERRY**

Pour les conseillers départementaux

Christèle **CASTELEIN**, Gabriel **DAUBE**, Nicole **GODARD**, Marc **LEFEVRE**, Maryse **LE GOFF**, Françoise **LEROSSIGNOL**, Jean **MORIN**, Patrick **THOMINES**

Pour les Communautés de Communes

Jean-Claude **COLOMBEL** (CC de la Baie du Cotentin), Mireille **DUFOUR** (CC Isigny Omaha Intercom), Aurélie **GIGAN** (CC Coutances mer et Bocage), Jean-Pierre **GUEGAN** (Communauté d'Agglomération Saint-Lô), Anne **HEBERT** (CC Côte Ouest Centre Manche), Catherine **KERVADEC** (CC de la Baie du Cotentin), Jean-René **LECHATREUX** (Communauté d'Agglomération du Cotentin)

Pour les communes

Pierre **AUBRIL** (Sainte-Mère-Eglise), Christophe **FOSSEY** (Doville), Jean-Michel **GREEN** (Isigny-sur-Mer), Jean-Claude **HAIZE** (Carentan-les-Marais), Marie-Agnès **HEROUT** (Carentan-les-Marais), Yves **HUET** (Gonfreville), Jean-Marc **JOLY** (Hémevez), Samuel **HARDY** (La Meauffe), Joël **LERECULEY** (Gaignes-Mesnil Angot), Sylvain **LEREDDE** (Rampan), Jocelyne **LEVAVASSEUR** (Fresville), Aurélien **MARION** (Apeville), Stéphanie **MAUBE** (Lessay), Michel **MAUDUIT** (Isigny-sur-Mer), Marinette **MIGAULT** (Rauville-la-Place), Christopher **MOREAU** (Saint-Germain-du-Pert), Yann **MOUCHEL** (Varenguebec), Françoise **PHILIPPE** (Catteville), Jean-Marie **POULAIN** (Montsenelle), Florent **SILIERES** (Terre-et-Marais), Gérard **TAPIN** (Marchésieux), Valérie **TORTEL** (Gorges), Céline **VAQUEZ** (Le Désert), Gérard **VOIDYE** (Carentan-les-Marais)

ÉLUS N'AYANT PAS RÉPONDU AU VOTE PAR CORRESPONDANCE

Pour la Région

Caroline **AMIEL**, Robert **RETOUT**, Didier **VERGY**

Pour les conseils départementaux

Jacques **COQUELIN**, Patricia **GADY-DUQUESNE**

Pour les Communautés de Communes

Thierry **LAISNEY** (CC Côte Ouest Centre Manche),

Pour les communes

Simone **EURAS** (Neufmesnil), Laurent **HUET** (Saint-Sauveur-Villages), Dominique **JEANNE** (Néhou), Bertrand **LECONTE** (Sainte-Marie-du-Mont), Jean-Pierre **LHONNEUR** (Carentan-les-Marais), Olivier **MADELAINE** (Grandcamp-Maisy)

Pour les membres associés

Les membres associés ont également reçu les documents par courriel en date du 26 octobre mais n'ont pas de pouvoir de vote.

Étaient présents à l'ouverture des enveloppes

Pascal **MARIE** (secrétaire de séance), Audrey **LECOEUR** et Agnès **ORANGE** (Parc naturel régional des marais du Cotentin et du Bessin)

46 membres ont participé au vote sur 58

Soit un quorum de 46 votants.

Le compte rendu du Comité syndical du 4 février 2020 est approuvé à : 42 voix pour / 0 contre / 3 abstentions / 1 n'a pas pris part au vote.

Le procès-verbal d'installation des instances suite à l'Assemblée générale du 10 octobre 2020 est approuvé à 45 voix pour / 0 contre / 0 abstention / 1 n'a pas pris part au vote.



MARAIS DU COTENTIN ET DU BESSIN UN PARC NATUREL RÉGIONAL EN TRANSITION

CS 2020/70 Domaine de compétence par thèmes : « valeurs Parc naturel régional » Mise en place de « Valeurs Parc naturel régional » et du comité d'attribution de la marque « Valeurs Parc naturel régional »

A l'initiative des Parcs naturels régionaux de France, la marque collective « Valeurs Parc naturel régional » a pour objectif de permettre aux entreprises situées dans un Parc naturel régional de bénéficier du positionnement d'une marque en s'engageant dans des démarches collectives porteuses des valeurs de solidarité. Engagés ensemble pour la préservation de l'environnement, le bien-être des habitants et l'économie locale, les Parcs naturels régionaux s'attachent, aux côtés des entreprises locales partenaires, à la valorisation des ressources naturelles et culturelles propres à chaque territoire.

Tout Parc naturel régional bénéficiant de fait de la marque « Valeurs Parc naturel régional » peut choisir de l'attribuer aux entreprises situées sur son territoire qui en font la demande. Cette démarche s'effectue via un engagement contractuel exigeant au regard du développement durable.

Les axes de développement touristique du Parc pour les années 2021-2025 mettent en avant la qualification des acteurs touristiques locaux et la montée en gamme des offres de prestations, ce que la marque « Valeurs Parc naturel régional » vient particulièrement appuyer.

Pour bénéficier de la marque « Valeurs Parc », le candidat devra passer un audit afin de vérifier que le produit ou le service correspond aux critères du référentiel (élaboré avec la Fédération des Parcs naturels régionaux). Les conclusions de cet audit seront présentées au Comité d'attribution « Valeurs Parc naturel régional » qui statuera pour attribuer ou non le marquage.

La marque apporte à toute entreprise qui en bénéficie une reconnaissance de son travail, de son inscription respectueuse dans son territoire et son environnement, et lui confère donc une véritable valeur ajoutée en terme d'image.

Pour le consommateur, la marque Valeurs Parc naturel régional présente aussi de réels bénéfices et avantages. Elle garantit notamment :

- que le produit ou service qui en bénéficie respecte les valeurs fortes de la philosophie des Parcs naturels régionaux,
- qu'il est de caractère (consommer le produit, c'est consommer un peu le Parc),
- qu'il bénéficie d'une traçabilité liée à des filières territoriales (proximité),
- qu'il s'inscrit en réponse à des enjeux de territoire (entretien des paysages),
- qu'il est porteur de sens, d'humanité (valorisation des savoir-faire, esprit de solidarité entre entreprises)...

En privilégiant ces entreprises, le consommateur participe à la vie du territoire dans lequel il vit ou qu'il visite.

Le Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin souhaite mettre en place « Valeurs Parc naturel régional » pour des produits et services de son territoire. La première phase de déploiement concernera les produits et services touristiques.



MARAIS DU COTENTIN ET DU BESSIN
UN PARC NATUREL RÉGIONAL EN TRANSITION

Comité d'attribution « Valeurs Parc naturel régional »

Le comité d'attribution devrait permettre une représentation des élus du Parc et des professionnels du territoire en intégrant à sa composition :

- 1 membre du bureau du Parc en charge du tourisme ;
- 1 membre du bureau du Parc en charge de l'économie / développement local ;
- 2 membres de structures socio-professionnelles (syndicats, opérateurs et professionnels du tourisme) ;

Ce comité pourra être complété au fur et à mesure de l'avancement du dossier par les entreprises, des professionnels du secteur.

Outre les membres du bureau du Parc déjà nommés de droit, un appel à candidature sera lancé auprès des structures socio-professionnelles et des EPCI pour compléter le comité d'attribution.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

CRÉE la marque « Valeurs Parc naturel régional » au sein du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin ;

AUTORISE la création d'un comité d'attribution de la marque « Valeurs Parc naturel régional ».

ADOPTÉ à : 44 voix pour / 0 voix contre / 2 abstentions / 0 n'a pas pris part au vote

**Fait à Saint-Côme-du-Mont (commune de Carentan-les-Marais),
le 26 novembre 2020**

Transmis en Préfecture, le 26 novembre 2020

Pour extrait certifié conforme
Jean MORIN
Président du Parc naturel régional
des Marais du Cotentin et du Bessin

PARC NATUREL REGIONAL DES MARAIS
DU COTENTIN ET DU BESSIN
3 Village Ponts d'Ouve - BP 137
Saint-Côme-du-Mont
50500 CARENTAN-LES-MARAIS
Tél. 02 33 71 61 90 - info@parc-cotentin-bessin.fr